

TARIFS LIES A L'ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE
Délibération du 8 juillet 2014 (n° 14-049)

RESTAURATION SCOLAIRE						
1^{er} enfant avonnais Ou CLIS	Enfant Avonnais allergique	2^{ème} enfant avonnais Ou CLIS	3^{ème} enfant avonnais Ou CLIS	Enfant hors commune	Enfant Hors Commune allergique	Adultes
3.50 €	1.75 €	2.98 €	2.10 €	4.63 €	2.32 €	4.46 €

ACCUEIL PRE et POST SCOLAIRE						
Matin Maternel + Elémentaire (7h30-8h30)	Soir Maternel (16h30-19h + goûter)	Elémentaire soir (16h30-18h)	Elémentaire complémentaire soir (18h-19h)	Mercredi Maternel + Elémentaire (11h30-13h30)	Frais de retard (par famille)	Etudes surveillées (16h30-18h)
1.20 €	3.02 €	1.80 €	1.20 €	2.40 €	15.30	1.80 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS								
Ressources mensuelles du foyer	1 enfant avonnais à charge		2 enfants avonnais à charge		3 enfants avonnais et + à charge ou 2 enfants avonnais et + au centre de loisirs		Extérieurs	
	Journée vacances scolaires (08h00 – 17h30)	Mercredi scolaire (11h30 – 17h30)	Journée vacances scolaires (08h00 – 17h30)	Mercredi scolaire (11h30 – 17h30)	Journée vacances scolaires (08h00 – 17h30)	Mercredi scolaire (11h30 – 17h30)	Journée vacances scolaires (08h00 – 17h30)	Mercredi scolaire (11h30 – 17h30)
Tranche A : de 0€ à 1067 €	4,28 €	2,86 €	3,74 €	2,50 €	3,21 €	2,14 €	24,90 €	12,44 €
Tranche B : de 1068€ à 1500€	7,07 €	4,71 €	6,48 €	4,31 €	5,89 €	3,93 €		
Tranche C : de 1501€ à 2000€	9,42 €	6,28 €	8,24 €	5,50 €	7,07 €	4,71 €		
Tranche D : de 2001€ à 2500€	11,78 €	7,85 €	9,42 €	6,28 €	8,24 €	5,50 €		
Tranche E : 2501€ à 3000€	14,14 €	9,42 €	12,36 €	8,24 €	10,60 €	7,07 €		
Tranche F : 3001€ à 3500€	16,49 €	11,00 €	14,14 €	9,42 €	11,78 €	7,85 €		
Tranche G : 3501€ à 4000€	18,85 €	12,57 €	16,49 €	11,00 €	14,14 €	9,42 €		
Tranche H : plus de 4000€	21,21 €	14,14 €	18,85 €	12,57 €	16,49 €	11,00 €		

TARIFS DE L'ACCUEIL PRE ET POST ACCUEIL UNIQUE DE LOISIRS								
7 h 30 – 8 h 00 et/ou 17 h 30 – 19 h 00								
Ressources mensuelles du foyer	Avonnais				Extérieurs			
	Matin	Soir	Ressources mensuelles du foyer		Matin	Soir	Matin	Soir
Tranche A : de 0€ à 1067 €	1,22 €	1,29 €	Tranche E : 2501€ à 3000€		4,04 €	4,23 €	7,41 €	7,77 €
Tranche B : de 1068€ à 1500€	2,02 €	2,11 €	Tranche F : 3001€ à 3500€		4,71 €	4,95 €		
Tranche C : de 1501€ à 2000€	2,69 €	2,83 €	Tranche G : 3501€ à 4000€		5,39 €	5,65 €		
Tranche D : de 2001€ à 2500€	3,37 €	3,53 €	Tranche H : plus de 4000€		6,06 €	6,35 €		

- DIT que les tarifs avonnais de l'Accueil de Loisirs sont applicables au personnel de la commune d'Avon et de son CCAS dans le respect de la priorité aux avonnais figurant au règlement intérieur.
- DIT qu'en cas de non-respect des horaires de fermeture, une participation aux frais de fonctionnement engendrés en supplément pourra être facturée aux parents, pour l'ensemble des accueils péri et extra scolaires suivants : accueils post scolaires maternels et élémentaires, Accueil de Loisirs, études surveillées et Avon Vacances Sports.

AVS
Délibération du 31 mars 2015 (n° 15-021)

TARIF POUR UN STAGE 1 SEMAINE			
CCPF - Personnel Commune et CCAS d'Avon			
1^{er} enfant	Enfants suivants (fratrie)	Enfant inscrit à l'accueil de loisirs	Extérieur
24 €	16 €	12,50 €	42 €
TARIF POUR UN ½ STAGE			
15 €	10 €	8 €	25,50 €

Madame, Monsieur,

Je porte à votre connaissance que la Trésorerie Générale est chargée de procéder au recouvrement forcé des recettes non encaissées de manière spontanée.

La phase amiable couvre la période allouée au régisseur pour mener à bien le recouvrement auprès des familles.

A l'issue de cette période, tout impayé fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pris en charge par la trésorerie et l'avis de paiement constitué, dans ce cas, la lettre de rappel.

La trésorerie est alors autorisée à effectuer, pour le compte de la commune, les mêmes types de poursuites qu'en matière d'impôt.

Ces poursuites peuvent désormais intervenir rapidement et notamment l'opposition à tiers détenteur; en effet **celle-ci est notifiée directement, sans recours à un juge ou à un huissier, aux employeurs, aux établissements bancaires ou aux organismes publics tels que les caisses d'allocations familiales.**

Les conséquences sont immédiates : indisponibilité totale de l'ensemble des comptes détenus dans l'établissement bancaire et génération de frais d'opposition, retenues sur salaires selon un barème national, saisie de la totalité des prestations familiales si nécessaire.